

Le Certificat de Spécialisation (CS) « ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES»

(Remplace et modifie légèrement le CS « activités athlétiques »)

- Présentation du diplôme :

Le diplôme du CS « athlétisme et disciplines associées », créé par l'[Arrêté du 26 avril 2012](#) et [annexes](#), permet à son détenteur, déjà animateur professionnel grâce à son BPJEPS, d'obtenir une spécialisation dans le domaine de l'animation athlétique. Il valide des compétences dans les secteurs de l'athlé loisirs et du hors stade, dans l'encadrement des publics jeunes et sur la découverte des disciplines de l'athlétisme.

Il n'est ouvert qu'aux titulaires d'un BPJEPS des spécialités suivantes :

- [activités gymniques de la forme et de la force](#)
- [activités physiques pour tous](#)
- [activités sports collectifs](#)

Ce diplôme vient renforcer un diplôme de niveau IV.

En formation initiale, la durée minimale est de 120 heures en centre de formation et 80 en structure d'alternance (Club, comité, Ligue...). Les formations se déroulent en principe sur 5 semaines, cependant chaque organisme de formation pourra organiser la formation comme il le souhaite.

- Métier :

Le CS « athlétisme et disciplines associées » prépare au métier de animateur généraliste professionnel, particulièrement aguerri en athlétisme, et notamment dans les secteurs athlé jeune, athlé santé-loisir et animation athlétique (hors compétition).

Le titulaire du certificat de spécialisation « athlétisme et disciplines associées » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut être employé par différentes structures :

- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation post et périscolaires ;
- salle de remise en forme ;
- école municipale des sports ;
- collectivité locale et territoriale ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

L'« athlé loisir » est une pratique orientée vers le bien-être, le loisir et la forme utilisant principalement trois types d'activités : la marche nordique, le running et la remise en forme athlétique sans finalité compétitive. Les disciplines associées sont constituées de toutes les disciplines athlétiques définies par la délégation notamment la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade.

L'animateur concerné pourra intervenir à temps partiel ou complet au sein d'une structure organisant la pratique de l'athlétisme. Ceci pourra lui permettre de compléter un emploi, ou de multiplier les employeurs pour atteindre un plein temps.

Voir la [fiche RNCP du Diplôme](#).

- Publics visés et pré requis :

Les candidats au CS « athlétisme et disciplines associées devront être titulaires d'un BPJEPS (APT, AGFF, SC), montrer une implication fédérale minimale et des connaissances de base de la discipline

Certaines exigences préalables sont malgré tout indispensables mais pas suffisantes pour entrer en formation :

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation prévues à l'[article D. 212-28 du code du sport](#) sont les suivantes :

— présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'encadrement de l'athlétisme datant de moins de trois mois.

Elles seront complétées par les exigences de l'organisme de formation qui seront évaluées lors de tests d'entrée.

- Objectifs de la formation :

Ce certificat est composé de trois unités capitalisables (UC) attestant des compétences de l'animateur à assurer en autonomie pédagogique :

- la conduite de séances de découverte et d'initiation des différents groupes de spécialités de l'athlétisme et disciplines associées à l'exclusion de toute notion de compétition ;
- la conduite des cycles de découverte et d'initiation de l'athlétisme ;
- la mise en œuvre des rencontres des jeunes de moins de 12 ans en athlétisme en sécurité ;
- la conduite des cycles de découverte et d'initiation des pratiques de l'« athlé loisir » ;
- la conduite des cycles de découverte et d'initiation des disciplines associées à l'athlétisme ;
- la gestion du matériel spécifique à l'athlétisme et aux disciplines associée.

- Les organismes de formations positionnés 2012/2013 :

[Formasport](#) à Lyon (69) Responsable : Guillaume SCHROLL Coût : 1200 €

...

- Les voies d'accès :

Le CS est accessible dans le cadre de :

- La formation initiale,
- L'apprentissage ([informations complémentaires](#)),
- La formation continue.

Délivrance du diplôme par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par la voie :

- des Unités Capitalisables,
- de la VAE, ([informations complémentaires](#))

Le Jury nommé par le DRJSCS est composé de :

- un président de jury : un agent de la DRJSCS de catégorie A,
- de formateurs et de cadres techniques (dont au moins 50% de fonctionnaires)
- de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs/salariés sur proposition des organisations syndicales

- Modalités :

• La formation, d'une durée indicative de 200 heures, se fait obligatoirement sous le principe de l'alternance. Cela signifie que les stagiaires reçoivent une formation en centre de 120 heures, celle-ci étant complétée par une application pédagogique de 80 heures en club, sous la responsabilité d'un tuteur (généralement l'enseignant professionnel du club). Elle peut être allégée en fonction du profil du candidat lors du positionnement. Les 120 heures de formation comprennent 3 Unités Capitalisables :

UC 1 : être capable de conduire des séances de découverte et d'initiation des différents groupes de spécialités de l'athlétisme à l'exclusion de la compétition.

UC 2 : être capable de conduire des cycles d'initiation et d'apprentissage de l'athlétisme adaptés aux jeunes de moins de 12 ans en sécurité.

UC 3 : être capable de conduire des cycles de découverte et d'initiation des pratiques de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme

- **Cout et Financement de la formation :**

Le coût des formations agréées est fixé par chaque organisme.

Les candidats peuvent, éventuellement, bénéficier d'aides financières pour suivre leur formation.

Pour les salariés : possibilité d'obtenir un congé individuel de formation et/ou une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation à négocier avec l'OPCA de leur employeur.

Pour les demandeurs d'emploi : Se rapprocher du Pôle Emploi pour examen et validation du projet de formation ainsi que des possibilités de financement. Se renseigner auprès des Missions Locales et des CRIJ pour les moins de 26 ans.

Les conseils régionaux peuvent également accorder des aides, sous certaines conditions.